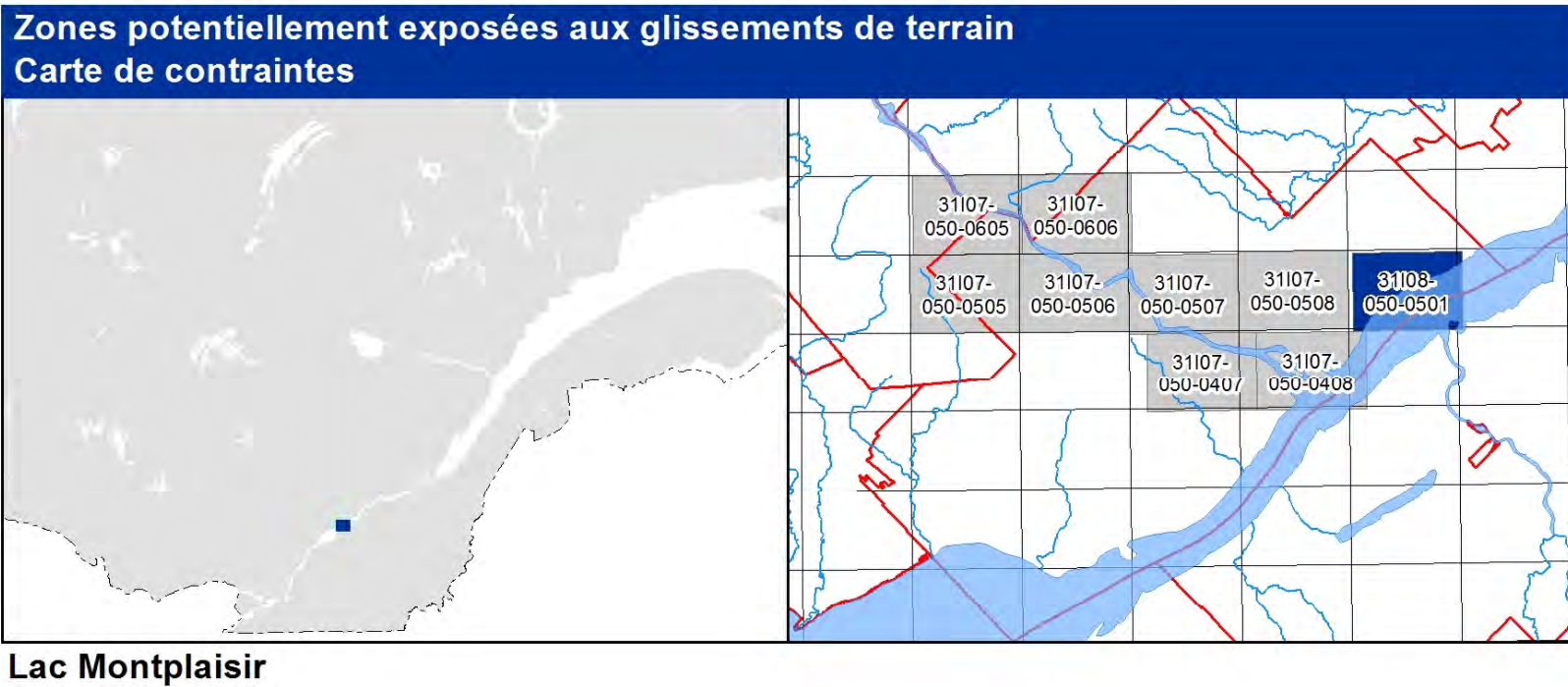


Lac Montplaisir

31108-050-0501



31108-050-0501



Zones de contraintes relatives aux glissements faiblement ou non rétrogressifs

- Zone composée de sols à prédominance argileuse, avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
- Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensible aux interventions d'origine anthropique
- Zone composée de sols à prédominance sableuse, avec érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
- Zone composée de sols à prédominance sableuse, sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique

Note: Les zones forment des bandes de protection à la base et au sommet des talus.

Zones de contraintes relatives aux glissements fortement rétrogressifs

- Zone composée de sols à prédominance argileuse, situés généralement au sommet des talus, pouvant être emportés par un glissement de terrain de grande étendue
- Zone située à la base des talus, pouvant être affectée par l'effacement de débris provenant des zones à haut sommet

- Zone composée de sols hétérogènes (liourcs allés), avec ou sans érosion, susceptibles d'être affectés par des glissements de terrain d'origine naturelle ou anthropique
- Zone contenant des débris d'anciens glissements de terrain, susceptibles d'être affectés par des phénomènes naturels ou par des interventions d'origine anthropique
- Sommet de talus
- Base de talus
- Limite du relief libre aéroporté
- Zone composée de sols à prédominance argileuse, sans érosion importante, sensibles aux interventions d'origine anthropique, pouvant être affectés par un glissement de terrain de grande étendue
- Zone composée de sols à prédominance argileuse, pouvant hypothétiquement être affectés par des glissements de terrain de grande étendue

Avis à l'utilisateur

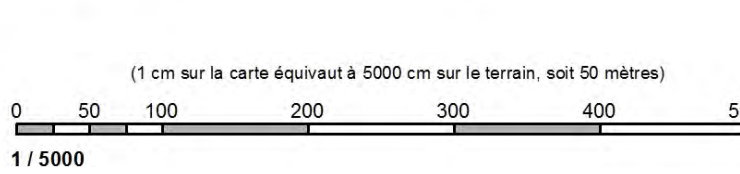
Cette carte a pour but de localiser les parties de territoire où doivent s'appliquer les normes relatives aux glissements de terrain prescrites par le gouvernement du Québec. La carte est accompagnée d'un guide qui explique son utilisation ainsi que l'application du cadre normatif selon chacune des zones.

Les zones ont été délimitées en fonction des conditions existantes lors de la cartographie, et leur degré de précision est tributaire de celui des données de base et de l'échelle utilisée. Quant au cadre normatif, il a été élaboré principalement en fonction du type de glissement appréhendé et de l'intervention ou de l'utilisation projetée.

Le fait qu'un site soit situé à l'intérieur d'une zone ne signifie pas qu'un glissement de terrain surviendra inévitablement sur ce site, mais cela indique plutôt qu'il présente un ensemble de caractéristiques le prédisposant à divers degrés à un tel événement. Réciproquement, un site localisé à l'extérieur des limites des zones n'indique pas nécessairement qu'il ne sera jamais touché par un glissement de terrain, mais plutôt que la probabilité qu'il le soit est extrêmement faible.

Métadonnées

Surface de référence géodésique: Ellipsoïde GRS 80
Système de référence géodésique: NAD 83 compatible avec le système mondial WGS 84
Projection cartographique: Mercator transverse modifiée (MTM), zone de 3° Système de coordonnées planes du Québec (SCQPC), feuille 8
Longitude d'origine (mér dien central): 73°30' ouest
Latitude d'origine (équateur): 0°
Coordonnées d'origine: X : 304 800 mètres; Y : 0 mètre
Facteur d'échelle: 0,9999



Sources

Données
Régions géotechniques de terrain
Hypométrie de référence par relevé LIDAR aéroporté
Orthophotographies numériques

Organisme
Ministère des Transports du Québec
Ville de Trois-Rivières
Ville de Trois-Rivières

Date / Année
2012 et 2013
4, 7 et 16 novembre 2011
25 avril au 11 mai 2009

Réalisation
Production: Ministère des Transports du Québec
Directeur du laboratoire des chaussées
Service de la géotechnique et de la géologie
Version 1.0 (mai 2014)

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^e trimestre 2014

Règlement sur le zonage (2010, c. 26)
Annexe VII
Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain
Carte de contraintes
(Articles 1 et 5 à 7)
Feuille no 7

Règlement de modification 2016, c. 5:
Adoption 18 janvier 2016
Entrée en vigueur 9 mars 2016